

Monsieur le Président du  
Comité Régional de Cyclisme  
De la Réunion

Saint-Paul, le 12 juin 2009

A

Tous les DOM TOM participants  
Aux Championnats des DOM TOM

Copies à :  
Mr HENRIETTE Sébastien  
Mr MONTUSCLAT Pascal  
Mr CHEFIARE Anthony  
Mr LEFORT Michel

Monsieur le Président,

Soucieux du déroulement dans les meilleures conditions d'équité sportive du prochain Championnat des DOM TOM, j'ai l'honneur d'attirer votre attention sur l'article 6 du règlement général du Championnat des DOM TOM, relatif à l'épreuve Contre La Montre.

Cet article stipule que « le coureur doit utiliser sa bicyclette classique sans aucun matériel spécifique. Le seul accessoire autorisé pourra être l'apport d'un cintre spécifique (de type triathlète), à l'exclusion des roues à bâton et des roues pleines, ainsi que des cadres spécifiques Contre La Montre »

Ces dispositions ont été prises, à l'origine de l'organisation de cette épreuve compte-tenu d'une part, de la modicité des moyens financiers de certaines équipes participantes et d'autre part des limites du transport aérien en poids de bagages.

Je compte sur le respect scrupuleux du règlement de la part des responsables des équipes afin que quelque demande dérogation que ce soit de dernier moment, ne vienne perturber le bon déroulement de l'épreuve.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Président,  
F. NATIVEL.